



## **Commune d'Eysins**

Préavis municipal N° 31/2024

**Au Conseil communal**

**Modification des statuts du Service Intercommunal des  
eaux de Chésereux – Grens – Eysins (SIECGE)  
Edition 2024**

Préavis commun aux trois communes du Service

**Délégué municipal :**

**Monsieur Jérôme Bortolotti, Municipal**

Eysins, le 28 octobre 2024

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Les statuts actuels du Service Intercommunal des Eaux de Chésereux – Grens – Eysins (SIECGE) datent de février 1977 et sont restés en l'état depuis. Il y a donc lieu de les adapter aux nouvelles directives et contextes légaux qui ont évolué sur les 50 dernières années.

L'objet du présent préavis est l'adoption par le Conseil communal de la nouvelle version des Statuts du Service Intercommunal des eaux de Chésereux – Grens – Eysins, édition 2024, qui est transmise en annexe.

La démarche pour l'adoption de nouveaux statuts ou leur modification doit suivre une procédure définie par la Loi sur les communes (LC) à l'article 126 alinéa 2, qui stipule que l'approbation des Conseils communaux et/ou généraux est nécessaire lorsque les modifications proposées touchent les éléments suivants des statuts :

- Les buts principaux ou tâches principales de l'association ;
- La modification des règles de représentation des communes au sein de l'association ;
- Le mode de répartition des charges ;
- L'élévation du plafond d'endettement.

Le mode de consultation pour ce type de modification est le suivant :

1. Le CODIR du SIECGE transmet aux trois Municipalités le projet des nouveaux statuts ;
2. Les Municipalités soumettent le projet à leur bureau du Conseil respectif ;
3. Chaque Conseil nomme une commission consultative qui étudie le projet et adresse son rapport à sa Municipalité ;
4. Les Municipalités informent les commissions des suites données à leurs rapports ;
5. Les Municipalités transmettent leurs réponses au CODIR du SIECGE ;
6. Le CODIR du SIECGE dépose un préavis auprès de son Conseil intercommunal ;
7. Le Conseil intercommunal, après avoir nommé une commission, vote sur l'objet du préavis.

Les points 1 à 7 ont été réalisés, le CODIR du SIECGE a répondu aux différentes et nombreuses questions émanant des commissions consultatives, dont il a tenu compte dans la rédaction finale des statuts.

Cette dernière version a été approuvée par la juriste du Département des institutions, du territoire et des sports (DITS) ainsi que par la Préfecture de Nyon au mois d'avril 2024. Elle a également été adoptée par le Comité de direction du SIECGE lors de sa séance du 23 mai 2024. Les statuts ont été adoptés sans amendement par le Conseil Intercommunal du SIECGE lors de sa séance du jeudi 27 juin 2024 à Grens.

Ce préavis étant adopté par le Conseil intercommunal du SIECGE, il s'agit maintenant de passer aux dernières étapes :

8. Dépôt d'un préavis commun par les trois Municipalité du SIECGE ;
9. Le Conseil ne peut pas amender le projet de statuts et donc ne peut qu'accepter ou refuser le projet ;
10. Chaque commune transmet au CODIR du SIECGE la décision de son Conseil concernant la validation des nouveaux statuts ;
11. Le SIECGE soumet les nouveaux statuts avec les extraits des décisions des Conseils respectifs au Conseil d'Etat ;
12. Une fois validés, le Conseil d'Etat se charge de la publication de l'approbation des nouveaux statuts dans la FAO ;
13. Après le délai référendaire usuel, les nouveaux statuts entrent en vigueur.

Si le préavis devait être adopté avec un ou des amendements, il faudrait reprendre le processus à son point de départ, soit au point 2 du mode de consultation cité en introduction.

## **2. Description du projet – modification des statuts**

Comme indiqué plus avant, les statuts actuels du SIECGE ont 47 ans d'existence sans avoir subi de modification. En outre, ils n'indiquaient pas de plafond d'endettement pour le financement des investissements.

Le plus grand nombre de modifications porte sur des adaptations liées aux législations en vigueur, notamment la Loi sur les communes et associations, la loi régissant le domaine de la distribution d'eau et le Règlement intercommunal sur la distribution de l'eau.

Il s'agit également d'adapter l'article 15 à la réalité sur le nombre de représentant des communes au CODIR, d'intégrer un nouvel article (21) concernant « la Commission de gestion et finance » et aussi d'intégrer un nouvel article (22) portant sur le plafond d'endettement. Ce dernier est fixé à CHF 8'500'000.- pour permettre au SIECGE d'obtenir les financements nécessaires à ses futurs projets pour plusieurs décennies.

Les anciens articles numéro 24, 25 et 26 ont été abrogés, ainsi que les articles 27 à 35 qui sont traités par le Règlement intercommunal sur la distribution d'eau.

Les nouveaux statuts sont annexés au préavis, les éléments modifiés ou nouveaux figurent en bleu dans le texte.

## **3. Synthèse**

Il est impératif d'adapter les statuts du SIECGE afin de répondre aux différentes nouvelles législations en vigueur dans le secteur de la distribution d'eau potable et de la gestion des associations communales.

Ces nouveaux statuts apporteront au SIECGE un outil plus efficient qui permettra ainsi d'appréhender ses différents défis en toute sérénité.

#### 4. Conclusion

Dès lors, compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eysins,

- vu le préavis municipal n°31/2024 concernant la modification des statuts du Service Intercommunal des eaux de Chésereux – Grens – Eysins (SIECGE), Edition 2024,
- ouï le rapport de la Commission ad'hoc,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide

d'accepter le préavis municipal n°31/2024 concernant la modification des statuts du Service Intercommunal des eaux de Chésereux – Grens – Eysins (SIECGE), Edition 2024.

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 28 octobre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

  
M-C. Pertusio





S. Brouet

#### Annexes :

- Anciens statuts du SIECGE de 1977 ;
- Nouveaux statuts du SIECGE, édition 2024.